

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°1- MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le public est informé qu'en l'application de l'arrêté du Président en date du 20 septembre 2023, il sera procédé à l'enquête publique portant à la fois sur la révision allégée n°1 et la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme **du jeudi 12 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023** inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

A cet effet, M Jean-Marie ALLONNEAU, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera à la Communauté de Communes du Val de Somme à Corbie : 33 ter rue Gambetta, **du jeudi 12 octobre 2023 à 9h00 au lundi 13 novembre 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi 8h30-12h00 et 14h00-17h00).

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra à la Communauté de Communes du Val de Somme :

- le jeudi 12 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 21 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 25 octobre 2023 de 16h00 à 19h00
- le jeudi 2 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures
- le lundi 13 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire-enquêteur.

Les dossiers de révision allégée n°1 et de modification n°2 du PLUi et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Communauté de Communes du Val de Somme pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

La Communauté de Communes du Val de Somme dispose d'un site internet sur lequel les dossiers d'enquêtes sont consultables à l'adresse suivante : www.valdesomme.com pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante CCVS Commissaire Enquêteur **31 ter rue Gambetta 80800 CORBIE** ou à l'adresse électronique suivante : plui.valdesomme@valdesomme.com

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes du val de Somme et dans les 33 communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Somme www.valdesomme.com

Au terme de l'enquête, la révision allégée n°1 et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal seront approuvées par délibérations du Conseil Communautaire.

Le Président
Alain BABAUT